



Section meusienne du **Syndicat National Unitaire des instituteurs professeurs d'école et p.e.g.c.**
BP 10069 55102 VERDUN cedex tél. : 03 29 86 42 87 courriel : snu55@snuipp.fr

Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur MAIRE Thierry
Secrétaire Départemental

Verdun le 25 septembre 2009

A

Madame l'Inspectrice d'Académie
45 rue du Port
55000 BAR LE DUC

Objet : conférences pédagogiques

Madame l'Inspectrice d'Académie,

En ce début d'année, plusieurs collègues nous interpellent sur les conditions de remboursements des frais de déplacement lors des conférences pédagogiques.

Comme tout fonctionnaire, les enseignants ont une obligation horaire de service et ne peuvent donc se soustraire à une convocation. De son côté, l'administration se doit elle aussi de respecter les règles. Celles-ci encadrent les modalités de déplacement d'un fonctionnaire convoqué à une réunion en dehors de ses horaires habituels, ou de son lieu de résidence administrative.

En l'occurrence, la participation aux conférences pédagogiques relève d'une convocation. La seule inscription à une telle animation ne signifie pas l'obligation d'y assister si elle se déroule en dehors des règles en vigueur. La convocation vaut ordre de mission et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement. Les formulaires prévus à cet effet doivent être remis aux agents concernés.

Dans le cas où l'administration n'est pas en mesure d'assurer le remboursement des frais occasionnés par un déplacement, il vous appartient Madame l'Inspectrice d'Académie de définir les modalités suivant lesquelles, les enseignants pourront ou devront assurer leur service.

A cet effet nous vous demandons la publication d'une note de service qui permettrait à chacun d'être réellement informé des devoirs et des droits des enseignants d'une part, et de l'administration d'autre part.

Veuillez agréer Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.

Th. MAIRE